

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 6739**

Intitulé

BEP : Brevet d'études professionnelles Travaux publics

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 5	Recteur de l'académie, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

231 Mines et carrières, génie civil, topographie

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de ce diplôme est amené à réaliser des ouvrages appartenant au domaine des travaux publics (routes, canalisations, ouvrages d'art). Son activité consiste à participer à la réalisation et à l'entretien :

- dans le domaine des routes : des différentes couches d'une chaussée et des travaux de voirie en site urbain,
- dans le domaine des canalisations : des réseaux et branchements en eau potable et en assainissement, des réseaux secs, des équipements hydrauliques,
- dans le domaine des ouvrages d'art : des éléments de structures en béton armé et des éléments de liaison et ouvrages annexes.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

entreprises de travaux publics, de génie civil, collectivités territoriales

ouvrier en voirie, ouvrier des travaux publics

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1701 : Construction en béton

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- Préparation - Réalisation
- Français, histoire-géographie, langue vivante
- Mathématiques - sciences physiques
- Education physique et sportive

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives.
En contrat d'apprentissage	X		idem
Après un parcours de formation continue	X		idem
En contrat de professionnalisation	X		idem
Par candidature individuelle	X		idem
Par expérience dispositif VAE	X		idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

Base légale**Référence du décret général :**

articles D 337-26 à D 337-50 du Code de l'Éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 31 juillet 2009 portant création de la spécialité "travaux publics" de brevet d'études professionnelles et fixant ses modalités de délivrance première session : 2011

Référence du décret et/ou arrêté VAE :**Références autres :****Pour plus d'informations****Statistiques :**

Base Reflet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

Lieu(x) de certification :**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**